

bénéficieront de frais raisonnables de déplacement pour la durée de leur affectation spéciale. S'ils sont postés à un endroit où ils sont normalement affectés, ils seront relevés de leurs fonctions actuelles et se tiendront prêts à voler après leur formation. Il ne sera pas nécessaire à ces employés de subir des examens médicaux spéciaux, de se procurer des uniformes ou un costume spécial. Tous les employés seront munis d'une plaque d'identité spéciale et leurs fonctions les obligeront à travailler à n'importe quelle heure de la journée et à un très bref préavis. Ils toucheront leur traitement normal pour cette période de temps, plus \$5 par jour pour chaque jour ou partie de jour de vol. Fin de la deuxième partie.

Troisième partie.

Afin de maintenir la ligne aérienne en état de fonctionnement, et de faire en sorte que quiconque n'est pas en grève continue à toucher son traitement, vous voudrez bien demander des volontaires immédiatement parmi les catégories suivantes: secrétaires, sténographes, commis, directeurs, agents commerciaux, surveillants, et tous autres employés ne relevant pas des syndicats et dont on peut se passer dans l'exploitation au jour le jour de la ligne aérienne. Au besoin, on pourra songer à remplacer les employés affectés à des fonctions temporaires se rattachant au vol par des employés relevant d'un service à personnel excédentaire ou de tout autre service analogue. Des employés de sexe masculin ou féminin, de tous âges, seront acceptés, peu importe si normalement ils se qualifieraient ou non comme préposés aux vols. Veuillez prendre immédiatement les mesures voulues et m'adresser directement par télétype, dans les 24 heures après avoir reçu celui-ci, une première liste de noms, avec mention de la classe et de l'endroit, en vous rappelant qu'il nous faudra peut-être affecter ces personnes à des postes dès la semaine prochaine. Au reçu de cette liste, on vous donnera d'autres instructions quant à la date et au lieu d'affectation que dicteront les circonstances.

C'est signé «L. R.»

Monsieur le président, je crois que cela montre que la Société s'est donné beaucoup de mal pour recruter du personnel, sans tenir compte de l'état de santé, ni de l'âge des intéressés, non plus que des aptitudes qu'ils devaient avoir normalement pour être préposés au vol. On a dit, et à juste titre je crois, que la direction a fait fi de la sécurité dans cette hâte à recruter des briseurs de grève parmi les autres employés d'Air-Canada. Cela a été envoyé avant même la réception du rapport de la commission de conciliation et on prétend qu'en agissant de la sorte, la compagnie n'a pas voulu condescendre à une négociation collective d'une façon sérieuse. Devant cet état de choses, M. Robert Smeal, agent de l'Association canadienne des préposés aux vols d'avions, et d'autres personnes ont demandé que le ministère du Travail fasse enquête sur cette manière d'agir pour voir dans quelle mesure la Société s'y est adonnée et pour savoir si une telle méthode correspond aux règles normales de la sécurité publique dont doivent jouir les voyageurs à bord des appareils d'Air-Canada.

Monsieur le président, je l'ai dit au début de mes observations, je ne soulève ces questions que parce qu'il est vraisemblable que

[M. Argue.]

la session va s'ajourner bientôt, parce que ce différend ouvrier crée une situation grave, et dans l'espoir que le ministre va répondre et faire en sorte qu'on prenne une décision juste et raisonnable, dans l'intérêt des employés, de la Société et, surtout, du grand public.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre s'emploie à régler cette affaire et il remercie l'honorable représentant de ses observations, de ses propositions et de ses conseils.

M. Howard: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, peut-être puis-je faire une brève observation?

Une voix: Brève?

M. Howard: Depuis quelques heures, nous avons exprimé et consigné au compte rendu un certain nombre d'idées auxquelles le gouvernement, nous l'espérons, s'arrêtera au cours de ces jours d'été agréables qui s'écouleront d'ici à ce que nous nous réunissions de nouveau, si nous le faisons. Nous espérons qu'à ce moment-là le gouvernement aura mis ces idées sous forme de mesures législatives, qui seront l'application de nos propositions et qui constitueront des mesures de protection et de progrès pour la nation.

On ne peut que se demander, après certaines déclarations brûlantes du premier ministre, ce qu'il médite au sujet de certaines initiatives récentes de l'autre endroit. Cette décision de la part du premier ministre, qui lui est typique, nous nous demandons si elle ne porte pas sur la date à mettre sur la lettre de démission non datée que le ministre des Finances a signée en entrant dans le cabinet. Nous nous demandons si le premier ministre est à décider combien de temps après la mise de la date sur cette lettre signée mais non datée il convient d'attendre avant de se décider à nommer le ministre des Finances gouverneur de la Banque du Canada. Si c'est là la raison de l'indécision, nous comprenons.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Flynn.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Churchill propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1962, la somme de \$1,045,379,927.94 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, conformément à la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.